

Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN

ARRÊTÉ
règlementant la circulation sur la Voie Communale n° 4
au lieudit Le Cleuziou

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 23 mars 2026 émanant de l'entreprise BEMA – La Lande du Moulin 44170 NOZAY relative à des travaux d'abattage de bois au Cleuziou à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 4 au lieudit Le Cleuziou à SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux d'abattage de bois au Cleuziou à SAINT-THURIEN, la circulation des véhicules sera alternée avec sens prioritaire comme indiqué en annexe à compter du 25 mars 2026 et pendant toute la durée des travaux sur la Voie Communale n° 4 au lieudit Le Cleuziou à SAINT-THURIEN.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à BEMA – La Lande du Moulin 44170 NOZAY.

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 mars 2026

Le Maire,

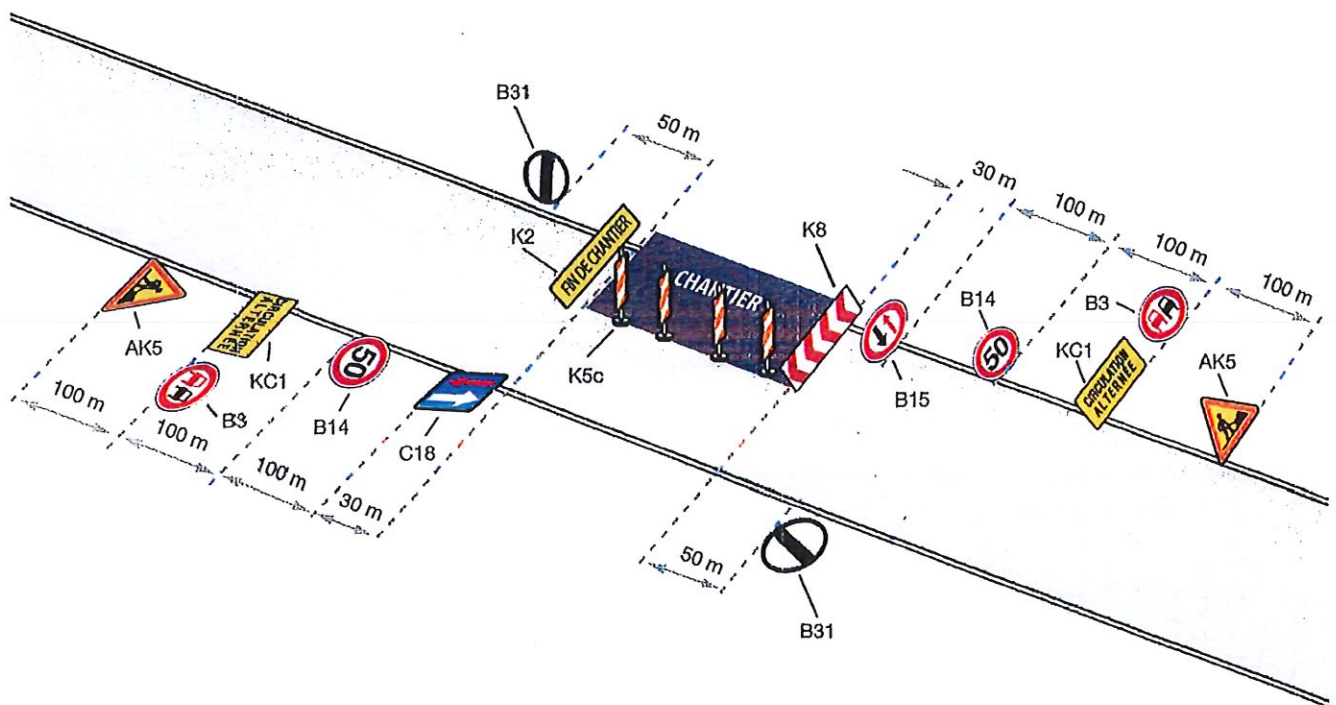
Anne-Marie SEVENNEC.



Circulation à double sens

RC 4

Alternat avec sens prioritaire



Remarques

- Bonne visibilité et faible trafic.
- Un panneau B14, vitesse 70 km/h, peut être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.

Inventaire des panneaux

